

Décision n° PC 016 10 00007 - 01
Portant modification de l'agrément délivré au titre de l'engagement
de service civique

Le Préfet de la région Poitou-Charentes,
Préfet de la Vienne,
Délégué territorial de l'Agence du service civique

Vu le code du service national, notamment son titre Ier bis;
Vu, avec pièces à l'appui, la demande d'agrément complémentaire présentée **le 22 Avril 2011** par
l'organisme intéressé le **05 Octobre 2010** portant agrément de l'engagement de service civique de
l'Association ART DANS LA NATURE (ADN) ;

Décide :

Article 1

L'article 2 de la décision n° PC 016 10 00007-00 du 05 Octobre 2010 portant agrément, au titre de
l'engagement de service civique de **l'Association Art dans la Nature (ADN)** est complété sur
l'effectif de la mission suivante :

Thème	Numéro	Sous- numérotation	Intitulé de la mission
Education pour tous	3	A	Art et environnement

Article 2

A l'article 3 de la décision PC-016-10-00007- 00 du 05 Octobre 2010, la durée cumulée des contrats de service civique conclus avant le 31 décembre 2011 est augmentée de 7 mois ce qui porte le nombre total de mois à 31 mois selon la répartition indicative détaillée en annexe. Le nombre de mois engagés mentionné ci-dessus ne pourra faire l'objet d'aucun report.

Article 3

La durée cumulée des contrats de service civique conclus avant le 31 décembre 2012 suivant la délivrance du présent agrément ne peut excéder 36 mois selon la répartition indicative détaillée en annexe. Le nombre de mois engagés mentionné ci-dessus ne pourra faire l'objet d'aucun report.

Article 4

La présente décision pourra, en cours d'exécution, être révisée à l'initiative de l'administration, au regard en particulier du niveau d'exécution des autorisations accordées.

Article 5

Le Directeur de l'Agence du Service Civique est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Poitiers, le **18 MAI 2011**

Pour le Préfet de la région,

Le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et
de la Cohésion sociale,



Patrice BEAL

Annexe :

- Calendrier prévisionnel d'accueil des volontaires.

Annexe : calendrier indicatif d'accueil des volontaires

Les tableaux ci-dessous détaillent :

- le nombre, à titre indicatif, d'entrées mensuelles de volontaires.
- les données, en mois, portées aux articles 3 et 4 soient :
 1. la durée cumulée de mois que l'organisme est autorisé à **engager** correspondant au nombre d'entrées mensuelles multiplié par la durée des missions dans leur totalité arrêtée au 31 décembre de chaque année ou pour la dernière année à la date d'échéance de l'agrément.
 2. la durée cumulée de mois que l'organisme est autorisé à **consommer** correspondant au nombre d'entrées mensuelles multiplié par la durée des missions arrêtée au 31 décembre de chaque année ou pour la dernière année à la date d'échéance de l'agrément.

La 1^{ère} année de l'agrément correspondant à la période comprise entre la date de signature de l'agrément et le 31/12 de cette même année (article 2) :

Tableau prévisionnel et indicatif d'accueil des volontaires								
	Nombre d'entrées mensuelles							
Date d'accueil MM/AA	6 mois	7 mois	8 mois	9 mois	10 mois	11 mois	12 mois	Total
06/2011							1	1
Durée cumulée des engagements autorisés (en mois)							12	12
Durée cumulée des consommations autorisées (en mois)							7	7

La deuxième année de l'agrément correspondant à la période comprise entre le 01/01 et le 31/12 de l'année suivant la date de signature de l'agrément (article 3) :

Tableau prévisionnel et indicatif d'accueil des volontaires								
	Nombre d'entrées mensuelles							
Date d'accueil MM/AA	6 mois	7 mois	8 mois	9 mois	10 mois	11 mois	12 mois	Total
06/2012							1	1
Durée cumulée des engagements autorisés (en mois)							12	12
Durée cumulée des consommations autorisées (en mois)							7	7

